




LIVRET D'ACCUEIL
Formation continue
(date de mise à jour: 31/12/2025)



À propos de *PYXIS FORMATION*

PYXIS FORMATION est spécialiste de l'accompagnement **en INTRA** des **secteurs privés** et **publics** et ce, dans les domaines suivants:

- **Formation professionnelle continue** ;
- **Analyse des Pratiques Professionnelles** pour accompagner les salariés et les agents dans leur vécu professionnel ;
- **Accompagnement des directions et de leurs équipes** en période de (re)structuration de leurs projets et / ou fonctionnements ;
- **Coaching individuel et collectif** (direction, managers, salariés / agents et équipes).



PYXIS FORMATION est un organisme de formation continue dijonnais créé en 2014.



Caroline VIGNERON

Formatrice – Consultante - Coach

Je suis formée à / aux:

- ✓ la **Pédagogie active** appliquée aux **adultes** ;
- ✓ **Neurosciences** ;
- ✓ la **Communication non violente (CNV)** ;
- ✓ la **Process communication** ;
- ✓ l'**Analyse transactionnelle** ;

Je suis certifiée:

- **Technicienne / Coach en PNL** depuis août 2018 ;
- en **Coaching professionnel** depuis juillet 2019.

La pédagogie de PYXIS FORMATION

« entraide, confiance et enthousiasme »



Pour prévenir les risques de ruptures de parcours formatifs, nous sommes profondément attachés à la variété des modalités pédagogiques !

- **Pédagogie active, participative et positive** favorisant l'échange et l'analyse de pratiques ;
- **Approche** combinant « **ressources théoriques** », « **apports méthodologiques** » et « **exercices pratico-ludiques** » ;
- **Investissement** et **aide** à la **progression individuelle** optimisé(e) par des **groupes** limités à **10 stagiaires**.

A hand is shown in the bottom left corner, holding a piece of white chalk and drawing a horizontal line across the bottom of the chalkboard. Above the line, the text '100%' is written in large, white, hand-drawn letters. The chalkboard is dark and the background is black.

100%

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Contact: c.vigneron@pyxis-formation.fr

PYXIS FORMATION déploie, adapte toute son offre de formations aux personnes en situation de handicap et étudie les possibilités de réponses aux besoins en compensation.

Votre **Référente handicap** se tient à votre disposition pour faciliter l'accueil, l'accessibilité et l'apprentissage des stagiaires en situation de handicap.



PYXIS FORMATION au service de vos objectifs !

Toutes les formations déployées par nos soins font l'objet d'une démarche qualité des plus rigoureuse :

- ✓ **identification** et **analyse** de vos besoins,
- ✓ **définition** des **objectifs pédagogiques** pour y répondre,
- ✓ **déclinaison** de ces **objectifs** en **séquences** de travail,
- ✓ **déploiement** de ces **séquences** en **contenus théoriques** et **pratiques**,
- ✓ **évaluation** des **objectifs pédagogiques** et des **objectifs** de **séquences** en cours et en fin de stage.

***Evaluations ludiques des acquis via des
QUIZ, QCM, jeux de rôle, ateliers pratiques...***

PYXIS FORMATION au service de votre satisfaction!

Depuis le 08 septembre 2021 - date d'obtention de sa certification qualité QUALIOP1 - tous stages de formation continue confondus animés par PYXIS FORMATION (hors sous-traitances, hors "analyse de la pratique professionnelle" et hors "coaching individuel ou collectif"), voici les retours quant à la satisfaction des participant(e)s:

- ✓ 54.93 % ont une satisfaction globale « excellente » ;
- ✓ 43.65 % ont une satisfaction globale « très bien » ;
- ✓ 1.42 % ont une satisfaction globale « bien ».

Statistiques détaillées d'un programme en particulier (données brutes) sur demande.



Règlement intérieur
(date de mise à jour: 31/12/2025)

Règlement intérieur

Le présent règlement est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation. Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site internet de PYXIS FORMATION : www.pyxis-formation.fr

Conformément à l'article R, 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par PYXIS FORMATION.

Conformément à l'article L. 6352-3 du Code du travail, le présent règlement définit les principales mesures applicables en matière de santé et sécurité sur le lieu du stage, les règles relatives à la discipline ainsi les règles de représentations des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Règlement intérieur

Article 2 – Informations demandées au stagiaire

Selon les dispositions de l'article L6353.9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018.

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SECURITE

Article 3 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la Direction de l'organisme de formation soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Règlement intérieur

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 4 – Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où se déroulent les actions de formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Règlement intérieur

Article 5 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux où se déroulent les actions de formation est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues dans les locaux où se déroulent les actions de formation.

Article 6 – Interdiction de fumer et de vapoter

En application des articles R,3512-2 et R, 3516-6 du Code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux où se déroulent les actions de formation.

Article 7 – Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par la direction de PYXIS FORMATION de prendre ses repas dans les locaux où se déroulent les actions de formation.

Article 8 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

Règlement intérieur

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 9 – Formalisme attaché au suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par l'organisme de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

Le temps de formation étant un temps obligatoire, chaque temps d'absence doit donc être justifié.

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 10 – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés au préalable par l'organisme de formation et communiqués aux stagiaires, soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de la formation. En cas d'absence ou de retard il est recommandé au stagiaire d'en informer la responsable administrative de PYXIS FORMATION (06 11 55 05 98).

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire par demi-journée.

Règlement intérieur

Article 11 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux où se déroulent les actions de formation à d'autres fins que la formation ;
- introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 12 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 13 – Comportement

Les stagiaires s'engagent à observer les comportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles fixées par le formateur.

Ils s'engagent à respecter le devoir de réserve et de discrétion permettant la libre expression du groupe.

Ils s'imposent un maximum de correction et de courtoisie entre eux et vis à vis des personnels qu'ils sont appelés à côtoyer.

Règlement intérieur

Article 14 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 15 – Méthodes pédagogiques et documentation

Pour prévenir les risques de ruptures de parcours formatifs, votre organisme de formation PYXIS FORMATION est profondément attaché aux variétés des modalités pédagogiques .

Les méthodes pédagogiques et la documentation distribuées sont protégées au titre des droits d'auteur. Ils ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ni diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel de la direction de PYXIS FORMATION et / ou des auteurs.

Article 16 – Téléphone

L'usage des téléphones portables est interdit dans la salle de formation.

Article 17 – Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

PYXIS FORMATION décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux où se déroulent les actions de formation.

Règlement intérieur

Article 18 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en :

- un avertissement écrit par la direction de l'organisme de formation ou par son représentant,
- une exclusion temporaire de la formation,
- une exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites (Art. R6352.4, modifié). Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. (Art. R6352.5, modifié).

Règlement intérieur

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation ;
- celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien ;
- elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, celle-ci sera décidée par la direction de PYXIS FORMATION qui en réfère au bureau.

L'employeur du stagiaire est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée, lorsque la formation entre dans le cadre du plan de formation d'une l'entreprise.

SECTION 3 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 19

Selon les dispositions des articles R6352.9 à R6352.14 du Code Travail, si PYXIS FORMATION organise un stage d'une durée égale ou supérieure à 500 heures, toutes les dispositions du code du travail relatives à la représentation des stagiaires seront appliquées.

Règlement intérieur

SECTION 4 : PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, stagiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l'organisme de formation ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

- oralement par téléphone (06 11 55 05 98) ou en face-à-face auprès de la référente administrative et pédagogique. Dans les deux cas, la réclamation sera enregistrée dans un formulaire de déclaration d'un événement indésirable.
- ou par courrier postal adressé à :

Caroline VIGNERON – PYXIS FROMATION – 10 rue Alexandra David Néel – 21800 CRIMOLOIS

- ou par courrier électronique à : c.vigneron@pyxis-formation.fr

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

Fait à Crimolois le 1^{er} juillet 2021

Caroline VIGNERON, Dirigeante, Responsable administrative et pédagogique de l'organisme de formation.



PYXIS FORMATION

Organisme de Formation
10 rue Alexandra David Néel
21800 CRIMOLOIS

N° déclaration : 26 21 03316 21

Caroline VIGNERON



06 11 55 05 98



c.vigneron@pyxis-formation.fr



www.pyxis-formation.fr

